

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Collonges-au-Mont-d'Or

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Collonges-au-Mont-d'Or - 197 observations

L'agriculture périurbaine - 20 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1873-90	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le reclassement du plateau des Chavannes en zone agricole A2 afin de favoriser l'implantation de porteurs de projets agricoles.	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4977-3		Souhaite que le plateau des Chavannes Vénieres prévu en AU1 reste classé en agricole	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4362-1	Evelyne Clerc	Demande de passer le plateau Chavannes-Venieres prévu en AU 1 en zonage agricole en zone agricole	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole. L'étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en amont de l'Arrêt du Projet de PLUH précise par ailleurs le faible intérêt agricole de la zone des Chavannes. Quant au plateau de Chareyzieux classé en zone A2, l'activité agricole est plus effective et à	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

			conforter.	
R5822-1		Demande que soit réétudier le périmètre des EBC sur le plateau de Charézieux	Les protections du végétal inscrites au PLUH sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chareyzieux pourraient faire l'objet d'un ajustement, voire d'une suppression, dans l'objectif de préserver et développer l'usage agricole du plateau.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chareyzieux, voire à sa suppression, et demande qu'une analyse complémentaire de cet EBC soit conduite dans l'objectif de préserver et développer l'usage agricole du plateau. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête Analyse des observations recueillies - sous-partie thématique - thème 7 Nature en ville , ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3394-1	Etienne COUPE Porteur de projet	Demande que le zonage des Côtes Venières et du plateau de Chavanne prévu en AU1 soit classé en A2 pour permettre la réalisation de son projet de créer une micro-ferme maraîchère dans une démarche agro-écologique.	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole. L'étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en amont de l'Arrêt du Projet de PLUH précise par ailleurs le faible intérêt agricole de la zone des Chavannes. Quant au plateau de Chareyzieux classé en zone A2, l'activité agricole est plus effective et à conforter.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@3409-1	Etienne COUPE Porteur de projet	Demandent que soient supprimées de la zone A2 du plateau de Charézieux les espaces EVV et EBC constitués de friches et arbres non remarquables afin de permettre à nos futures fermes respectueuses de la biodiversité de valoriser cet espace agricole à sa juste valeur.	Les protections du végétal inscrites au PLUH sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chareyzieux pourraient faire l'objet d'un ajustement, voire d'une suppression, dans l'objectif de préserver l'usage agricole du plateau.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chareyzieux en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@235-1	Anne-Laure DAVY	Demande (comme la chambre d'agriculture) que le plateau de Chavannes et de la côté Venière prévu en AU redevienne en zone agricole permettant son installation en bio et de conserver le corridor écologique	Le zonage inscrit au PLUH n'est pas de nature à contraindre l'exploitation agricole des terrains. La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
@1785-1	Anne-Laure DAVY	Demande que l'EBC situé sur le plateau de Moyrand au nord du chemin de Charézieux et sur l'emplacement d'un ancien verger soit supprimé de façon à étendre la zone de maraîchage.	Les protections du végétal inscrites au PLUH sur le plateau de Charezyieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Charézieux pourraient faire l'objet d'un ajustement, voire d'une suppression, dans l'objectif de préserver l'usage agricole du plateau.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur le plateau de Charezyieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Charézieux, voire d'une suppression, dans l'objectif de préserver l'usage agricole du plateau.. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation
R5006-4		Demande le classement en zone agricole, et non pas AU, du plateau de Chavannes-Venière et du secteur nord-est du parc du Grand Port	La réflexion qui amènera à modifier les zonages AU différé, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales des sites pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des deux sites.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

@1992-3	VLADIMIR GOLOVANOW	Estime que : - le maintien en zone AU du plateau des Chavannes-Venières et de la partie nord-est du parc du Grand Port est contraire à la Loi ALUR et va aussi à l'encontre des prescriptions de l'article 7 de la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009 ; - ces deux secteurs doivent retourner à l'agriculture vu qu'il existe des projets concrets d'exploitation maraîchère de proximité . Ceci est justifié par le maintien des continuités vertes et des voiries qui les desservent qui sont inadaptées.	Il s'agit d'un potentiel de développement de long terme. La réflexion qui amènera à modifier les zonages AU différé, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales des sites pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des deux sites.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or. , Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
C5798-1	Odile Collonges au Mont d'Or	Demande que le Plateau des Chavannes-Venières soit classé en agricole	La chambre d'agriculture a effectué une étude avant l'arrêt du projet de PLUH et a identifié le site des Chavannes à "faible intérêt agricole". Cependant, la réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères, naturelles et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 2 Économique et Sous-thème Accompagner et valoriser l'agriculture périurbaine.
R582-1	Olivier Collonges au Mont d'Or	Demande le reclassement en zone A2 du secteur du plateau de Chavannes et la Côte Venière pour permettre l'aboutissement d'un projet de micro-ferme maraîchère en agro-écologie (jardins partagés, primeurs, ..).	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
@1006-1	Olivier	Demande le classement en zone agricole de la Côte Venière pour permettre l'installation d'une "Micro ferme maraîchère"	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3899-1	Alain Sénèque	Demande que le plateau des Chavannes Vénère prévu en AU soit classé en agricole	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole, de la faune et de la flore. L'étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en amont de l'Arrêt du Projet de PLUH précise par ailleurs le faible intérêt agricole de la zone des Chavannes. Quant au plateau de Chareyzieux classé en zone A2, l'activité agricole est plus effective et à conforter.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
@929-1	Liliana	Demande le classement en zone agricole de la Côte Venière pour permettre l'installation d'une "Micro ferme maraîchère"	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
R583-1	Liliane	Demande le reclassement du Plateau de Chavannes et la Côte Venière en A2, afin d'encourager les exploitations agricoles à Collonges au Mont d'Or comme un secteur économique important pour notre commune	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
@219-1	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	Demande de réassignation des zones AU en zones A ou N, et notamment sur le plateau de Chavannes Vénère et sur le parc du Grand Port (près du Clos Bergier)	Il s'agit d'un potentiel de développement de long terme. La réflexion qui amènera à modifier les zonages AU différé, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales des sites pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des deux sites.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or

@219-4	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	Demande plus de cohérence pour les surfaces agricoles du plateau de Charézieux afin de vraiment favoriser l'agriculture en mettant : - tout le secteur au nord-ouest du chemin qui surplombe la voie ferrée en EVV ; - en zone A, sans EVV, toutes les parcelles au sud-est de ce chemin.	Les protections du végétal inscrites au PLUH sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chreyzieux pourraient faire l'objet d'un ajustement, voire d'une suppression, dans l'objectif de préserver l'usage agricole du plateau.	La commission d'enquête est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain sur le plateau de Chareyzieux/Moyrand en zone A de part et d'autre du chemin de Chreyzieux. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4388-1	Charlotte VISAGE	Demande le classement en zone A du plateau : - de Charézieux et enlever les EVV sur certaines parcelles et en mettre sur d'autres - de Chavanes	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Concernant le plateau de Charézieux, ce dernier est classé en zone A au PLUH. Une expertise pourrait être faite sur le plateau de Charézieux, afin de proposer une éventuelle évolution des protections végétales.	La commission d'enquête demande qu'une analyse complémentaire de cet EBC soit conduite sur le plateau de Charézieux afin de faire évoluer les protections végétales. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. En ce qui concerne le zonage AU du plateau des Chavannes, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie territoriale- commune de Collonge-au-Mont d'Or
R5826-1	Jean Paul Collonges au Mont d'Or	Demande le reclassement en agricole du plateau des Chavannes avec la suppression le projet de voirie le concernant	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Le projet d'éventuelle voie qui traverserait le plateau des Chavannes pour relier le Bourg aux quais de Saône n'est pas un projet d'actualité, aucune inscription d'outil réglementaire n'est	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or

			inscrit au PLUH.	
--	--	--	------------------	--

Construction de logements neufs - 13 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2887-1	Beatrice Collonges-au-Mont-d'Or	Demande pourquoi il est prévu une urbanisation aussi importante notamment par rapport aux communes voisines et compte tenu des voies de circulation inadaptées et à qui profite t'elle	Le cahier communal de Collonges affiche un objectif de production neuve de 389 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 43 logements/an s'inscrit dans une logique de développement de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 20 logements/an. L'objectif affiché est réaliste au regard des capacités résidentielles, et permet un développement axé sur les centralités et phasé dans le temps. Il tient compte également du rythme plus intense de construction récente constaté (53 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. À l'échelle métropolitaine, ce développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Collonges n'est pas identifiée comme une polarité par le SCOT. Concernant les objectifs de production de logements sociaux, la commune étant déficitaire aux sens de l'article 55 de la loi SRU, c'est l'État qui fixe les objectifs à atteindre dans une logique de rattrapage du déficit, sans prise en compte du potentiel foncier notamment. Pour la période triennale 2017-2019 cet objectif s'élève à 32 logements sociaux/an. Il est important de rappeler que les objectifs SRU ne portent pas sur la seule production neuve de logements sociaux. Les acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux ainsi que le conventionnement de loyers dans le parc privé sont prises en compte dans le calcul de l'atteinte des objectifs.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

			Concernant le chemin des écoliers, il complète et améliore le maillage viaire du quartier.	
@3672-1	Bernard Collonges-au-Mont-d'Or	<p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accélération des constructions soient limitée, les hauteurs réduites - le caractère du village soit conservé - Collonges au Mont d'Or soit soulagé de la pression foncière et soit moins attractive pour les promoteurs de bas de gamme. 	<p>Le cahier communal de Collonges affiche un objectif de production neuve de 389 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 43 logements/an s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 20 logements/an. L'objectif affiché est réaliste au regard des capacités résidentielles, et permet un développement axé sur les centralités et phasé dans le temps. Par ailleurs, il tient compte du rythme de construction récent en se situant à un niveau inférieur (53 logements/an entre 2011 et 2014), dans une logique de développement maîtrisé et équilibré.</p> <p>Concernant la préservation des caractéristiques de village, les zonages inscrits au PLU-H correspondent aux morphologies urbaines souhaitées en lien avec les caractéristiques environnantes existantes.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4018-2	Emmanuel BOITTOU	Regrettent qu'au hameau de Trèves-Pâques les projets de création de nouveaux immeubles soient concentrés autour de lots d'immeubles existants avec le risque de nuire à l'harmonie et à la qualité de vie dans le hameau.	Les secteurs de constructions nouvelles sont privilégiés dans les secteurs déjà constitués afin de préserver les espaces naturels et agricoles. En outre, le chapitre IV "qualité urbaine et architecturale" réglemente l'insertion urbaine.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4593-1	Christophe CASTELAIN UTEI représentant l'indivision Charvet	<p>Demande pour les parcelles AB547 et 548</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évolution des zones EVV - la mise en place d'un polygone d'implantation - une modification du zonage sur le terrain 	<p>Une adaptation des périmètres de protection végétale (EBC / EVV) et la mise en cohérence des zonages au sud-ouest de la future voie nouvelle, pourraient être proposées.</p> <p>Contribution en lien avec la demande municipale</p>	<p>La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV sur les parcelles AD 261 & 262 en fonction de la réalité du terrain.</p> <p>Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		restant à l'ouest de la parcelle 547	(PPA1800)	recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. Elle demande également que la Métropole mette en cohérence les zonages au sud-ouest de la future voie nouvelle.
@211-1	Jean	demande très imprécise; un message a été envoyé au contributeur pour préciser sa demande.	Dans l'attente de la nature de la contribution.	Partage l'observation du MO
R4997-2	Henri	Demandent que le plateau des Chavannes prévu en AU soit classé en A ou N.	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
R4978-1	Dominique	Aurait préféré disposer d'un parking en face du Casino à la place d'une zone constructible	Dans l'OAP n°2 "Trèves Pâques" inscrite dans le PLUH, le principe d'aménagement sur le parking provisoire en face du Casino, est de mixer programme résidentiel et espace public de proximité. À ce jour, la mise en œuvre du programme sur cet emplacement, n'est pas défini.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
R4996-2		Demande le changement de zonage pour un secteur pavillonnaire prévu en URm2b à passer en URi2d concernant 5 maisons formant lotissement entre le quai de la Libération et la rue de la Pelonnière.	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur en compatibilité avec les orientations du SCOT au regard de la proximité du secteur avec la gare.	Partage l'observation du MO

<p>@3609-3</p>	<p>Marjorie PELTRIAUX</p>	<p>Constate que l'urbanisation excessive d'une part va augmenter le déficit de logements sociaux déjà important et d'autre part faire encore baisser les prix des maisons et appartements et trouve ceci intolérable.</p>	<p>Concernant le déficit en logement social, pour accompagner la commune à augmenter son taux de logement social, un Secteur de Mixité Sociale (SMS) est instauré sur les zones urbanisables à vocation résidentielle de Collonges à partir de 600 m2 de Surface de Plancher (SDP), avec une exigence de 30% de logements aidés. Le cahier communal fait état d'une baisse du prix des maisons et des appartements entre 2012 et 2014. Il convient toutefois de considérer avec prudence ces éléments de conjoncture du fait du faible volume de ventes qui peut conduire à une fluctuation importante du fait de ventes de biens exceptionnels dans leurs caractéristiques (biens particulièrement chers ou a contrario particulièrement abordables). Par ailleurs si le prix moyen des logements d'occasion marque une baisse, il n'en demeure pas moins que le marché du logement individuel de Collonges reste nettement supérieur aux prix observés dans le bassin de vie et à l'échelle métropolitaine (en 2014, le prix moyen des logements individuels anciens de la commune (461 070 ?) était supérieur à celui de son bassin de vie (357 436 ?) et à celui de la Métropole de Lyon (367 381 ?)). Enfin les logements en collectif ancien (2 881 ?/m²) sont vendus à un prix inférieur à celui de la Métropole de Lyon (2 911 ?/m²) mais supérieur à celui du bassin de vie (2 408 ?/m²) et 38,5% des appartements vendus entre 2012 et 2014 l'ont été à plus de 3 600?/m2. A noter que sur 2016 le collectif ancien a été vendu à 2 475?/m2 (13 appartements) et à 3 079?/m2 en 2017 (22 appartements) contre 2 881 ?/m² en 2014. L'individuel ancien a quant à lui été vendu à 3 460?/m2 (33 maisons) en 2016 et à 3 190?/m2 (27 maisons) en 2017 contre 3 007 ?/m² en 2014.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
----------------	---------------------------	---	--	-----------------------------------

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4999-1	Patrick	Demande que le secteur des Chavanes Verrières prévu en AU soit classé comme précédemment en agricole	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole, de la faune et de la flore. L'étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en amont de l'Arrêt du Projet de PLUH précise par ailleurs le faible intérêt agricole de la zone des Chavannes. Quant au plateau de Chareyzieux classé en zone A2, l'activité agricole est plus effective et à conforter.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
R5000-1	Christele	Demande que le plateau des Chavanes Verrières prévu en AU1 soit classé en agricole comme précédemment	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole, de la faune et de la flore. L'étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en amont de l'Arrêt du Projet de PLUH précise par ailleurs le faible intérêt agricole de la zone des Chavannes. Quant au plateau de Chareyzieux classé en zone A2, l'activité agricole est plus effective et à conforter.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@3047-3	MARIE ROMANET	Trouve que la densification de l'habitat rendue possible n'est pas en cohérence avec la faible place réservée aux zones de services publics, aux emplacements de stationnement, ainsi qu'aux capacités circulatoires de ce village	Des nouveaux emplacements réservés "de voirie" ou "pour Equipements" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, en concertation avec la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@2981-1	Jean-Paul Collonges-au-Mont-d'Or	Demande pour les parcelles AC443 et 446 un CES de 20% avec un passage de URi2d en URi2c	Le zonage URi2d correspond à la faible densité existante du site en proximité immédiate de la zone d'activités en reconversion.	Partage l'observation du MO

			<p>Les conditions d'accessibilité (chemin des Sables en particulier), ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Inondations de la Saône (PPRNI, zone Rouge notamment quai Illhausern) ne permettent pas une densité importante.</p> <p>En outre, les droits à construire sur ces parcelles sont les mêmes que sur les terrains environnants du périmètre.</p>	
--	--	--	--	--

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R590-1	Jean-François Collonges au Mont d'Or	Demande que dans les zones URi2 soient exclues toute possibilité d'opérations ponctuelles de construction d'habitat collectif puisqu'elles sont destinées à l'habitat individuel.	Les Plans Locaux d'Urbanisme en application du code d'urbanisme, ne peuvent réglementer les modes d'habiter. C'est la prise en compte de l'ensemble de la réglementation issue des chapitres de la zone URi2, qui encadre la nature de la future construction.	Prend acte de l'avis du MO

Mixité sociale - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2165-4	VLADIMIR GOLOVANOW	Demande de réserver totalement ce secteur à la construction de logements sociaux comme ceux de la rue Cesar Paulet et à l'angle Gayet - St Romain, avec un maximum de 80-100 logements au total.	La mise en ?uvre de l'outil Secteur de Mixité Sociale sur la commune permet de répondre à un principe de mixité sociale, avec une part de logements sociaux proportionnelle au nombre total de logements réalisés. Il s'agit en effet de ne pas concentrer la production de logement social dans les mêmes secteurs mais plutôt de travailler à son intégration avec les autres produits habitats de manière à répondre à la diversité des besoins.	Partage l'observation du MO
R5825-6	Benoit	Demande des explications sur la cohérence entre le PLU-H et la loi ALUR	Le cahier communal de Collonges affiche un objectif de production neuve de 389 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 43 logements/an s'inscrit dans une logique de développement de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 20 logements/an. L'objectif affiché est réaliste au regard des capacités résidentielles, et permet un développement axé sur les centralités et phasé dans le temps. Il tient compte également du rythme plus intense de construction récente constaté (53 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. À l'échelle métropolitaine, ce développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Collonges n'est pas identifiée comme une polarité par le SCOT. Concernant les objectifs de production de logements sociaux, la commune étant déficitaire aux sens de l'article 55 de la loi SRU, c'est l'État	Prend acte de l'avis du MO

			<p>qui fixe les objectifs à atteindre dans une logique de rattrapage du déficit, sans prise en compte du potentiel foncier notamment. Pour la période triennale 2017-2019 cet objectif s'élève à 32 logements sociaux/an. Il est important de rappeler que les objectifs SRU ne portent pas sur la seule production neuve de logements sociaux. Les acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux ainsi que le conventionnement de loyers dans le parc privé sont prises en compte dans le calcul de l'atteinte des objectifs.</p>	
--	--	--	---	--

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C6086-3	Hélène Collonges au Mont d'Or	Constate que les services publics sont saturés	Le PLU-H permet de planifier des équipements pour la création d'établissements scolaires à la demande des communes qui en auront la gestion, à travers l'outil "Emplacement Réserve pour équipement". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
C6081-1	Françoise Collonges au Mont d'Or	Constate que le manque d'infrastructures (voirie, écoles, stationnements..) va encore s'accroître entraînant des travaux qui apporteront des nuisances aux habitants Ne souhaite pas devenir le 10ème arrondissement de Lyon	Le PLU-H permet de planifier des équipements (pour stationnement, écoles, ...) à travers l'outil "Emplacement Réserve pour équipements", à l'initiative des communes en matière d'écoles . Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH mais il ne traite pas des modalités de mise en œuvre des constructions. En outre, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. Enfin, en matière d'habitat, les objectifs de production de logements correspondent aux caractéristiques territoriales et les zonages proposés correspondent et respectent les tissus existants: préservation des caractéristiques morphologiques et architecturales des bourgs, villages et hameaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@2165-6	VLADIMIR GOLOVANOW	demande de prévoir l'implantation d'un commerce de proximité, par exemple dans le local aménagé à cet effet qui se trouve en face de la mairie	L'orientation d'Aménagement OAP n°1 "Hameau de la mairie" et les zonages prévus dans le secteur de la mairie ont notamment pour objectif la diversification des fonctions et usages du	Partage l'observation du MO

			bourg.	
--	--	--	--------	--

Organisation urbaine - 26 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1800-17	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	<p>Hameau de la Mairie, pour tenir compte du projet de voie publique nouvelle (ERn°5) maintenant en phase opérationnelle ainsi que du nouveau maillage de voirie préconisé dans l'Orientation d'Aménagement (OA)</p> <p>- Demande, la réduction du périmètre de l'Orientation d'Aménagement (OA) à l'entrée sud-ouest du chemin des écoliers et la diminution des protections de boisements au sud-est de cette voie nouvelle,</p> <p>- Demande la mise en cohérence, du zonage au sud-ouest de la voie nouvelle, afin d'accompagner le tissu prévu par le zonage de l'Orientation d'Aménagement (OA).</p>	Afin de faciliter l'opérationnalité de la voie publique nouvelle, les demandes d'évolution du périmètre de l'OAP n°1, des protections boisements et la mise en cohérence des zonages au sud-ouest de la voie nouvelle, seront étudiées.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or .
1801-18	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	Demande d'étudier les transitions de zonage entre le bourg et le hameau du vieux collonges;	Les transitions des zonages URi du plateau entre le Bourg et le hameau du Vieux Collonges seront étudiées.	La commission d'enquête est favorable à ce que la Métropole étudie les transitions de zonage entre le bourg et le hameau du vieux Collonges.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5001-2		Demande le classement en URi2 de l'ensemble du secteur situé entre le quai de la Libération et la rue de la Pellonnière, prévu au projet pour partie en URM2b et pour partie en UPP	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur en compatibilité avec les orientations du SCOT au regard de la proximité du secteur avec la gare.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R454-2	Genevieve Collonges au Mont d'Or	<p>Demandent un cadre de vie plus agréable et une urbanisation raisonnée en continuité avec l'architecture typique du mont d'or.</p> <p>Indiquent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collonges va être la sacrifiée des Monts d'Or et du Val de Saône ; - Les rues étroites ne sont pas faites pour une circulation intense 	<p>Il s'agit d'un potentiel de développement de long terme.</p> <p>La réflexion qui amènera à modifier les zonages AU différé, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales des sites pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des deux sites.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p>
C6086-1	Hélène Collonges au Mont d'Or	<p>Demande pourquoi il est prévu une densification aussi importante notamment autour des projets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 -angle rue de Chavanne et chemin du Rochet 2- chemin des écoliers. 3 - angle route de Saint Romain et Chemin Ecoll 	<p>Le développement prévu sur la commune est en rapport avec les objectifs définis notamment par le SCOT.</p> <p>Les objectifs de production de logements correspondent aux caractéristiques territoriales et les zonages proposés en conséquence pour les quartiers de centralité(hameau de la mairie et Trèves-Paques) permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p>
C6080-1	Françoise Collonges au Mont d'Or	<p>Constate les difficultés pour se garer à Trèves-Pâques aux heures de grande affluence et les week-ends</p> <p>Craint que ces difficultés empirent au vu du grand nombre de constructions à venir</p>	<p>Le PLU-H permet de planifier des équipements pour stationnement à travers l'outil "Emplacement Réserve pour équipements" en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements décidés par les collectivités. Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH mais il ne traite pas des modalités de mise en oeuvre des aménagements.</p> <p>En outre, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.</p> <p>Enfin, en matière d'habitat, les objectifs de production de logements correspondent aux caractéristiques territoriales et les zonages proposés en conséquence pour les quartiers de centralité(hameau de la mairie et Trèves-Paques)</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production.	
@3343-1	isabelle delannoy	Constatent que leur maison (AE 205, Trêves Pâques) n'apparaît pas sur l'OAP, laissant imaginer que le terrain est vacant, ce qui n'est absolument pas le cas.	L'objectif d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLUH, est de présenter des principes d'aménagements futurs. La maison est existante sur le plan de zonage.	La commission d'enquête prend acte de la réponses de la Métropole. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@3343-3	isabelle delannoy	Trouve que trop de place est laissée aux enjeux et promoteurs immobiliers, au béton sans aucune transparence de la vie publique, le PLU-H étant disproportionné par rapport aux villes limitrophes. Souhait qu'un équilibre soit atteint pour le respect des citoyens	Les orientations du développement de Collonges visent à maintenir les qualités paysagères, naturelles et patrimoniales de la commune, tout en permettant un développement adapté pour répondre aux besoins en matière de logements, de commerces, d'équipements,...	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
R5824-1	Gérard Collonges au Mont d'Or.	Contestent le classement en URi2d de leurs parcelles AE198 et 222 et demandent que le CES soit supérieur à 8%	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Partage l'observation du MO
C5843-1	Gérard Collonges au Mont d'Or	Ne sont pas d'accord avec le classement en URi2d de leurs parcelles AC198 et 222 à cause et demandent que le CES soit placé à une valeur supérieure à 8%	Observations traitées dans la contribution R5824	Se reporter à l'avis de la contribution R5824.
R5054-1		Critique l'urbanisation de Collonges jugée trop dense ; Demande que les projets d'urbanisation y soient accompagnés d'une amélioration des déplacements et de la piétonnisation du chemin	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour modes doux" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

		du Rochet dans sa partie intermédiaire	sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.	<p>Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation</p> <p>, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p> <p>Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation</p>
R5054-4		Demande le remplacement du zonage AURm2b par un zonage AURm2d sur la partie 2 des zones à urbaniser entre le chemin des Ecoliers et la rue Peytel	Les zonages inscrits au PLUH correspondent à un tissu , une morphologie bâtie spécifique. Leur inscription répond soit à une compatibilité avec l'existant, soit à une recherche de développement.	Prend acte de l'avis du MO
@3930-1	Sylvie Fresneau	Craint une augmentation de la densification déjà trop importante allant à l'encontre du respect de la nature, de la biodiversité et du cadre de vie qui devraient être préservés dans les Monts d'Or. Souhaiterait une mise en valeur du patrimoine	<p>Outre les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, le règlement de zone en son chapitre 4 "Qualité urbaine et architecturale", réglemente précisément l'insertion urbaine et architecturale des constructions dans l'environnement naturel et bâti.</p> <p>L'application de ces dispositions suppose une mise en relation du projet avec les caractéristiques du tissu urbain et de l'architecture dans lesquels il doit s'insérer.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

			<p>De manière complémentaire la Métropole pourra accompagner la commune au travers d'études ou expertises spécifiques, ainsi qu'avec des missions d'architectes- conseil mis à disposition des communes, si elles le souhaitent, dans le cadre de l'instruction des occupations et utilisation des sols pour tout projet dans des sites sensibles.</p> <p>Les PIP et EBP , érigé par le PLU-H en outils réglementaires, peuvent en tant que de besoin réglementer de façon plus complète les sites les plus précieux de l'agglomération.</p> <p>En matière règlementaire aussi, le coefficient d'emprise au sol est complété par une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT), dont une grande partie d'un seul tenant, ce qui améliore la qualité des implantations urbaines et permet une meilleure respiration du bâti avec des réels c?urs d'ilot.</p>	
R5829-1	Collonges au Mont d'Or	Demandent des constructions étudiées raisonnées afin de modérer la densité des habitants trop évolutive compte tenu du manque d'infrastructures (largeur des routes, stationnement à Trèves Pâques)	<p>Les objectifs de production de logements correspondent aux caractéristiques territoriales et les zonages proposés en conséquence pour les quartiers de centralité et de la gare, permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production.</p> <p>Des emplacements de voiries ou pour équipements peuvent être inscrits en tant que de besoins au PLUH dans le cadre d'une procédure de modification, afin d'accompagner les projets d'investissement d'aménagements de voiries ou d'espaces publics (ex: stationnement). En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre des aménagements d'espaces publics.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
R5006-1		Critique la densification prévue à Collonges en dissonance avec le caractère propre des monts	Les zonages proposés pour le Bourg et Trèves Pâques et la gare permettent un développement	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		d'Or Demande une réduction de la densité des constructions en centre bourg	mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production de logements.	par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
@1992-1	VLADIMIR GOLOVANOW	Estime que : - le programme de construction de densification démentiel et en dissonance avec le caractère propre des Monts d'Or comparativement aux communes voisines et par rapport à l'insuffisance des infrastructures de voirie ; il devrait être réduit de moitié ; - le style des constructions doit s'harmoniser avec le caractère traditionnel des maisons des Monts d'Or	Les zonages proposés pour le Bourg et Trèves Pâques et la gare permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production de logements.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
C5290-1	Hervé	Conteste le classement en URm2b des parcelles délimitées par la Rue de la Pélonnière, l' A venue de la gare et le Quai de la libération pour conserver une zone tampon entre la zone Upp et la zone URm2b qui démarrerait à l'avenue de la gare	Le zonage PLUH se rapprochant du zonage UE2 du PLU actuel est : URi2c Cependant, le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur en compatibilité avec les orientations du SCOT au regard de la proximité du secteur avec la gare.	Prend acte de l'avis du MO
@2362-1	FLORENCE RENAUD	Demande que sa parcelle AC198 passe du zonage UEi2 à URi2d du fait de la construction de maisons d'habitation et d'un immeuble sur des parcelles situées à proximité et attenantes	Le zonage UEi2 inscrit au PLU-H sur la parcelle AC 198, correspond à la destination souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que ceux des terrains environnants.	Partage l'observation du MO
@3047-1	MARIE ROMANET	Trouve le classement en UCe4b - zone de centralité du secteur du secteur angle rue Peytel	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine de bourg, village et hameau, souhaitée dans ce secteur angle Peytel	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		et Route de st Romain inapprprié	et route de Saint Romain.	
@6038-1	Philippe Serre	Conteste les zonages EBC sur les parcelles AD261 et 262 qui ne correspondent pas à la réalité et demande que ces parcelles passent du zonage URi2c à UCe4a ou au moins URm2b	Une adaptation des périmètres de protection végétale (EBC / EVV) pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réalité sur les parcelles AD 261 & 262. Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV. La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC et de l'EVV sur les parcelles AD 261 & 262 en fonction de la réalité du terrain. Elle partage l'avis de la Métropole en ce qui concerne le zonage.
C5885-2	Cédric Lyon	Est opposée à la densification liée au projet de construction de nouveaux immeubles entraînant la suppression d'espaces verts, le déplacement du square des enfants	La zone "B3" est mentionnée dans l'OAQS n°2 Trèves-Pâques du PLU en vigueur. Les objectifs de production de logements correspondent aux caractéristiques territoriales et les zonages proposés en conséquence pour les quartiers de centralité (hameau de la mairie et Trèves-Pâques) et permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect des principes du SCOT. Il est proposé de maintenir l'objectif de production. De plus, à ce jour, les aménagements existants (square ; espace vert) ne sont pas remis en question par les principes d'aménagement de l'OAP n°2 "Trèves Pâques" du PLUH.	Partage l'observation du MO
@219-2	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	Demande : - le zonage en secteurs pavillonnaires URi2 des secteurs ni centraux, ni multifonctionnels, sans commerces ou services (notamment pour le quartier rue de Peytel-Route de St Romain - au croisement des rues Gayet et de St Romain - au	Les zonages inscrits au PLUH correspondent à un tissu , une morphologie bâtie spécifique. Leur inscription répond soit à une compatibilité avec l'existant, soit à une recherche de développement.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>croisement quai d'Ilhhaeusern et rue d'Island) - le passage du zonage en URm2d au lieu de URm2b pour n'avoir que 7 m de hauteur maximale de façade pour l'ilot entre les rue du puits d'Ouillon et de la mairie, et l'ilot à l'est du chemin du Colombier -le changement de zonage AURm2b en AURm2d près de la mairie</p>		
@219-6	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	<p>Demande : - un zonage URi1d sur les zones URi1 b ou c côtoyant des zones A ou N une modification des règles de recul une clarification des règles applicables à la Uri2 et modification du CES et CPT</p>	Cette contribution renvoie à la question du règlement. Des ajustements pourraient être proposés.	La commission d'enquête est favorable à ce que des ajustements soient proposés et renvoi dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement.
R5825-4	Benoit	Pense que le zonage URm près des centres et hameaux va contribuer à faire perdre le caractère patrimonial propre à chacun.	Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.	Partage l'observation du MO
R5004-1	Georges	Critique l'urbanisation de Collonges au Mont d'or, en raison notamment des dangers et difficultés de circulation et de stationnement (manque de parkings, rues étroites et sans trottoirs, absence de pistes cyclables)	Observations traitées dans la contribution E2074.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4388-4	Charlotte VISAGE	- Classer en URi1d toutes les zones urbanisées UEi1b ou c côtoyant des zones A et N sur une profondeur de 50 m	Pour information, les zonage UEi1 b ou c n'existe pas dans le règlement du PLUH. Cependant, au regard de l'attente générale formulée, nous pouvons affirmer que 2 dispositions ne figurant pas dans le PLU approuvé, marquée par une traduction réglementaire adaptée, une volonté de protection de ces espaces de transition avec les	Prend acte de l'avis du MO

			<p>zones A ou N. Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les zonages URi ou UE, de disposition réglementaire imposant un recul de 10 m (dans le cas général) des constructions par rapport à la limite de zonage A ou N.- dans les zonages A ou N, d'un règlement qui prohibe l'utilisation de l'assiette foncière en A ou N pour desservir (desserte interne / réseaux) des opérations d'ensemble (lotissements, permis groupés...) ou des constructions implantées en zone U.	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5003-1	Gaëlle	Demande de pouvoir construire une maison au fond de leur terrain au 3 chemin de la Côte Venière	La contribution évoque à priori la parcelle AB 910 en zone N1 et N2 L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT Contribution identique à la R580	Partage l'observation du MO
R580-1	Mr et Mme	Demande de pouvoir intégrer sur une partie de la A1, une maison écologique en bois et verre, complètement en harmonie avec cette zone.	La contribution évoque à priori la parcelle AB 910 en zone N1 et N2 L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT	La commission considère que la parcelle située en zone naturelle dans un site délimité par le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R1446-2	Corinne Collonges au mont d'or	Demande que ses parcelles AE 20,21 et 200 soient classées en UCe4b dans le cadre de l'uniformisation des zones.	Le zonage URi2 correspond à la morphologie urbaine souhaitée et est compatible avec les différents enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.

Mobilité / déplacements - 35 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1786-1	Gaëtan Couzon-au-Mont-d'Or	Pour des raisons de sécurité, demande que: - soit le pont de Couzon au Mont d'Or soit mis à sens unique pour les voitures, soit qu'une passerelle pour modes doux soit construite ; - un itinéraire cyclable sécurisé soit aménagé sur la RD51 pour relier les villages de la rive droite jusqu'à Lyon	Le PLU-H peut permettre de planifier des cheminements modes doux à la demande des collectivités, à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil pourrait être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@2956-1	SIGOLENE Caluire-et-Cuire	Se demande comment on peut encore admettre des constructions dans le centre des agglomérations, notamment à Caluire et Cuire et Collonges au mont d'Or, constructions qui empiètent sur les espaces pour piétons avec les conséquences pour leur sécurité (handicapés, poussettes	L'implantation des constructions s'effectue uniquement sur un foncier privé. Cependant, des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Cheminement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole, elle renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies-: - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or ; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements et sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.
R4977-1		Considère qu'il faudrait aménager des infrastructures routières (voiries, trottoirs, parkings) adaptées avant d'augmenter la population	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4977-2		Souhaiterait que le chemin du Rochet soit rendu piétonnier	Pour information, le chemin du Rochet est une voirie en sens unique pour le tronçon le plus étroit (les 2/3 du chemin). Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO
@4018-1	Emmanuel BOITTOUT	Demande des aménagements et des modifications par rapport à ce qui est projeté à Trèves-Pâques (végétation à mettre, mur à conserver, trottoirs et cheminements doux à créer, certains prévus à modifier, pistes cyclables, aire de jeux, sécurité des piétons à renforcer)	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Cheminement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, modes doux décidés par les collectivités. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en œuvre des espaces publics.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- : - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements.
C6086-2	Hélène Collonges au Mont d'Or	Constata qu'il n'y a aucune proposition de stationnements supplémentaire ni d'amélioration de la circulation malgré les projets de densification : 1- angle rue de Chavanne et chemin du Rochet 2- chemin des écoliers. 3 - angle route de Saint Romain et Chemin Ecull	Le PLU-H permet de planifier des équipements pour stationnement à travers l'outil "Emplacement Réservé pour équipement". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Enfin, le PLU-H ne traite pas des modalités de circulation.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement
R4997-1	Henri	Demandent que le chemin du Rochet soit sécurisé	Pour information, le chemin du Rochet est une voirie en sens unique pour le tronçon le plus étroit (les 2/3 du chemin). Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO
@4363-1	GEORGES DEFARGE	Demande : - la suppression de l'emplacement réservé ER5 considérant qu'il est devenu inopposable et sans objet au droit de cette parcelle - et de retenir le tracé empruntant le chemin existant à quelques mètres seulement en limite	Sous réserve de confirmation de la situation juridique de l'emplacement réservé de voirie n°5 inscrit sur la parcelle AB 2046, une évolution pourrait être proposée.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Ouest de l'ensemble des parcelles impactées par l'emplacement réservé N° 5 au Nord de la rue de PEYTEL. Conteste la suppression de la cinquantaine d'arbres de grandes valeurs pour être substitués par un simple EVV		La commission d'enquête demande à la Métropole de voir si, en prenant en compte la situation juridique, une évolution de l'emplacement réservé de voirie n°5 inscrit sur la parcelle AB 2046 peut être envisagée.
R5005-1		Demande que la parcelle située 18 rue de la (Saône ?) soit destinée à des parkings et non des immeubles	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "trêves Pâques", énonce dans ses objectifs l'aménagement d'une offre de stationnements et des principes de création de nouveaux espaces publics aux usages variés.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.
@3343-2	isabelle delannoy	Trouverait logique que la parcelle adjacente du 18 rue de la Saône soit utilisée pour des places de parking supplémentaires.	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "trêves Pâques", énonce dans ses objectifs l'aménagement d'une offre de stationnements et des principes de création de nouveaux espaces publics aux usages variés.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement
R4978-3	Dominique	Pense qu'il n'est pas envisageable de créer un cheminement doux dans une copropriété	Il est fait référence à l'OAP n°2 "Trêves Pâques" inscrite dans le PLUH, où un principe de cheminement Est/Ouest mentionné sur la carte page 57 du cahier communal, traverse une copropriété existante. Cela reste un principe, dont le PLUH n'a pas vocation à en gérer la mise en œuvre (ex, par conventions de servitude de passage ou autre).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
E864-1		Demande que, compte tenu du projet avancé des 94 logements du Hameau de la mairie, le chemin du Rochet soit rendu piétonnier sur une grande partie en déviant la circulation automobile sur la montée du chemin Neuf ou par l'ouverture "prévue depuis de longue date" de la liaison bas	Le PLU-H ne traite pas des modalités de gestion des flux de circulation.	Hors sujet La commission d'enquête souhaite que cette proposition soit portée à la connaissance de l'autorité compétente pour prendre ce type

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		du Rochet /Maréchal Foch.		décision
R5054-2		Demande une meilleure desserte de Collonges par les transports en commun, la réouverture de la ligne ferroviaire Trévoux Sathonay et une liaison entre la gare de Part Dieu et toutes les gares entre Part Dieu et les gares entre St Germain et Collonges	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant davantage le PDU.	Partage l'observation du MO
@3930-2	Sylvie Fresneau	Craint pour le développement économique compte tenu de l'aggravation des problèmes de stationnement, circulation très difficile, voirie mal adaptée, sécurité des piétons pas prise en compte	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour modes doux" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4245-1	Elodie Collonges-au-Mont-d'Or	Souhaiterait un emplacement réservé chemin du Rochet pour aménagements de sécurisation (élargissement, trottoirs, chemin neuf)	Des "Emplacements Réservés de Voirie" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries décidés par les collectivités. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre de l'espace public.	Partage l'observation du contributeur La commission d'enquête est favorable à ce que la Métropole étudie la pertinence de mettre un emplacement réservé chemin du Rochet pour aménagements de sécurisation .
@4245-2	Elodie Collonges-au-Mont-d'Or	Souhaite : - le développement de la gare avec une ligne directe pour la Part-Dieu avec augmentation des places de stationnement - l'aménagement du passage à niveau et/ou du pont au dessus des voies	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU.	Partage l'observation du MO
E2074-1		Fait le constat de manque : - de parkings publics notamment à Trèves-	Des "Emplacements Réservés de Voirie", "modes doux" ou "pour Équipement" peuvent être	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Pâques et vers l'école Jeanne d'Arc où de nombreux logements sont prévus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de trottoirs avec des rues étroites ; - de pistes cyclables <p>Pense que la croissance du nombre de logements est excessive compte tenu de ce manque d'infrastructures qui contraindra à conserver une voiture pour aller dans les centres commerciaux périphériques.</p>	<p>inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.</p> <p>En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre de l'espace public et des équipements publics.</p>	<p>par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p>
R5006-5		<p>Demande divers aménagements de voirie et le développement des transports en commun compte tenu des difficultés de circulation</p>	<p>Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.</p> <p>En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre de l'espace public et des équipements publics.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
R5002-2		<p>Est défavorable à l'urbanisation et à a densification en raison notamment des difficultés de circulation dans les rues étroites de Collonges</p>	<p>Les zonages proposés pour le Bourg et Trèves Pâques et la gare permettent un développement mesuré pour répondre aux besoins de logements de la commune, dans le respect des principes du SCOT.</p> <p>Il est proposé de maintenir l'objectif de production de logements.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p>
@1992-4	VLADIMIR GOLOVANOW	<p>Constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les difficultés de circulation et de stationnement liées aux caractéristiques des rues qui devraient être adaptées ; - le manque de desserte en transports en commun et de pistes cyclables qui sont à développer ; 	<p>Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements Sous thèmes 6-1 Modes doux de déplacements -6-2 Transports en commun et 6-4 Stationnement.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		- que le seul moyen d'améliorer la liaison entre Collonges et ses quais serait de faire un vrai passage souterrain pour véhicules, piétons et cyclistes . Ces améliorations devraient être faites avant d'autoriser d'importants programmes de logement collectif .	En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en ?uvre de l'espace public et des équipements publics.	
@2165-3	VLADIMIR GOLOVANOW	Demande que soient imposées au moins 2 places de parking par logement Demande le prolongement de la ligne T1 jusqu'au parking Jeanne-d'Arc et en faisant passer la navette de liaison avec la gare par la place de la mairie.	3a La gestion des transports en commun relève du Plan de Déplacement Urbain (PDU). 3b Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec son environnement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement. La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole pour la gestion des transports en commun.
C5798-3	Odile Collonges au Mont d'Or	Constata que la voirie est inadaptée (rues étroites sans trottoirs), et qu'il y a un manque de stationnement, problèmes qui seront encore accentués avec la construction de nouveaux logements.	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités. Certains emplacements de voiries sont en cours de réalisation ou de mise en oeuvre de procédure opérationnelle telle que Déclaration d'Utilité Publique" pour le prolongement du chemin des écoliers au "hameau de la mairie".	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 stationnement.
R5823-1	Patrick	Demande que soit supprimé l'emplacement réservé n°12	La rue Blaise Pascal est un domaine public métropolitain, mais l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°12 reste du foncier privé, toujours la propriété de chaque riverain. A ce jour, l'intention d'élargissement de la rue Blaise Pascal reste partagée par les collectivités ;	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements

			Sachant que l'évolution d'un emplacement réservé de voirie peut s'effectuer dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	réservés pour voirie, circulation.
@2019-1	Antoine Lernout	Demande si les aménagements prévus comprennent des pistes cyclables	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Mobilité Déplacements, sous thème 6-1 Modes doux de déplacements.>>
@2020-1	Antoine Lernout	Demande si ce nouveau PLU encourage la création de pistes cyclables .	Le PLU-H peut permettre de planifier des cheminements modes doux à la demande des communes qui en auront la gestion, à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification à la demande de la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Mobilité Déplacement - Sous thème 6-1 Modes doux de déplacements .
@2021-1	Antoine Lernout	Demande si le nouveau PLU encourage ou va permettre la création de trottoirs pour améliorer la sécurité des piétons ?	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Hors sujet
@2025-1	Antoine Lernout	Demande, compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants dans le centre du village, comment le nouveau PLU organise ou permet d'organiser la gestion du stationnement.	Les normes de stationnement ont été définies sur la base du taux de motorisation des ménages et de l'offre en transport en commun. Le chapitre 5 de la Partie I du règlement du PLUH encadre le nombre de stationnement à créer par destination de nouvelle construction.	La commission d'enquête renvoie, pour ce qui concerne les normes de stationnement dans les constructions nouvelles, à son analyse et appréciation, qui est développée, pour ce qui concerne spécifiquement Collonges au Mont d'Or, au chapitre 4 du rapport d'enquête - partie territoriale - commune de Collonges au Mont d'Or , et, plus globalement, à ce même chapitre 4 - partie thématique - thème mobilité-déplacements. La gestion des parkings publics ne relève pas

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				directement du PLU-H.
@1657-1	DANIEL NICOLAS riverain	Demande quelles sont les possibilités de la métropole et de Collonges pour suivre et répondre en matière d'infrastructures (PDU, loi ALUR, voirie, écoles, Poste, services publics, transports, etc.) compte tenu du nombre des logements annoncés dans le POAH dans le cahier communal?	Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, équipements publics décidés par les collectivités. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en œuvre de l'espace public et des équipements publics.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- : - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or ; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements Sous thèmes 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation et 6-4 Stationnement.
@3609-1	Marjorie PELTRIAUX	Trouve : - le développement urbain trop important, notamment dans le bourg et le secteur de Trèves-Pâques, compte tenu de l'insuffisance des transports en commun et des impacts sur la circulation, le stationnement, l'étroitesse des voies, des conséquences sur les espaces arborés, la sécurité et la qualité de vie -qu'il y a un manque de stationnements autour de la gare, qu'elle est difficilement accessible pour les piétons et qu'elle ne dessert que Perrache - demande le reclassement des zones comme prévu dans le PLU de 2005	Les droits inscrits au PLU-H pour le Bourg et Trèves-Pâques sont similaires à ceux du PLU (même typologies de zonage, OAP N°1 et n°2 reconduites) et correspondent à la morphologie urbaine souhaitée dans ces secteurs centraux. Les zonages vers la gare sont eux aussi en cohérence avec les objectifs de développement définis notamment par le SCOT. Des "Emplacements Réservés de Voirie" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, décidés par les collectivités.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- : - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or ; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.
@3047-2	MARIE ROMANET	Conteste la réduction des emplacements réservés au stationnement rue Peytel	L'affectation de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°18 inscrit au PLUH sur la rue Peytel, est "élargissement de la voie" . L'évolution de l'ER prend en compte les régularisations foncières mais ne définit pas les modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies: - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie,

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				emplacements réservés pour voirie, circulation.
@3913-1	Alain Sénèque	<p>Constate les difficultés de circulation liées aux manques d'infrastructures (stationnement, trottoirs, station Velo'v) qui seront accrues avec l'augmentation de population</p> <p>Demande la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux et l'amélioration des transports en commun bus, trains</p>	<p>Des "Emplacements Réservés de Voirie" ou "pour Équipement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements sur les voiries, espaces publics, stationnements décidés par les collectivités.</p> <p>Les dernières observations sont sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
R5830-1	Collonges au Mont d'Or	<p>Demande où on pourra stationner si les deux emplacements de l'espace en face le petit Casino et derrière le jardin d'enfants du quartier Trèves Pâques sont supprimés</p> <p>Conteste le cheminement mode doux passant dans la résidence du Clos des Balmes qui est privée</p>	<p>Erreur d'affectation, ces observations concernent la commune de Collonges au Monts d'Or.</p> <p>Dans l'OAP n°2 "Trèves Pâques" de Collonges inscrite dans le PLUH, le principe d'aménagement sur le parking provisoire en face du Casino, est de mixer programme résidentiel et espace public de proximité. À ce jour, la mise en œuvre du programme sur cet emplacement, n'est pas défini.</p> <p>Dans l'OAP n°2 "Trèves Pâques" inscrite dans le PLUH, le principe d'aménagement sur le square avec jeux d'enfant situé le long de la rue Trèves Pâques, est de mixer programme résidentiel et espace public de proximité. À ce jour, la mise en œuvre du programme sur cet emplacement, n'est pas défini.</p> <p>Enfin, concernant le cheminement piétons, le PLUH n'a pas vocation à gérer la mise en œuvre de conventions de servitudes de passage.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements</p>
C5885-1	Cédric Lyon	<p>Est opposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au projet de la nouvelle voie assurant le bouclage de la rue de la République à la rue César Paulet 	<p>Dans l'OAP n°2 "Trèves Pâques", il s'agit de principes de maillage piéton et véhicule. A ce jour, leur programmation n'est pas définie.</p> <p>De plus, le PLUH n'a pas vocation à gérer la mise</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>- à l'ouverture au public de modes doux dans la copropriété privée du Clos des Balmes</p> <p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit préservée une végétation relativement haute - soit préservé le mur mitoyen préempté - 	<p>en ?uvre ni de la voie nouvelle, ni de conventions de servitude de passage.</p>	<p>doux de déplacements.</p>
R5825-5	Benoit	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de bus supplémentaires à côté de la ligne 43 qui longe la Saône - la prolongation du cheminement sur les berges de la Saône depuis Lyon jusqu'à Neuville ou la Métropole 	<p>Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
@4388-2	Charlotte VISAGE	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'abandon du projet de voirie sur les balmes - une station Vélo'V vers quai et mairie - une meilleure desserte par le train sur la gare de Collonges 	<p>Le projet de voirie mentionné dans l'observation fait référence à une éventuelle voie nouvelle qui traverserait le plateau des Chavannes (les Balmes) pour relier le Bourg aux quais de Saône / à la Gare. Ce projet n'étant pas d'actualité, aucune inscription d'outil réglementaire ne figure au PLUH.</p> <p>Le reste de l'observation est sans incidence sur le PLUH, concernant essentiellement le PDU.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Trames verte et bleue - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3594-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 369 : Grand-duc d'Europe(EBC)</p> <p>Le plateau de Chavannes et des Venières: le Crapaud commun, le Triton alpestre et l'Alyte accoucheur(en zone agricole)</p> <p>polygone numéro 225 :Salamandre tachetée</p>	<p>Le plateau des Chavannes concerné par un habitat de plusieurs populations d'amphibiens (Crapaud commun, Triton alpestre et Alyte accoucheur) est classé en zonage AU1 pour un urbanisme différé: une évaluation environnementale sera faite au moment des études du secteur et le maître d'ouvrage de l'opération devra en respecter les conditions environnementales.</p> <p>Les autres espèces animales identifiées (Grand Duc d'Europe et Salamandre tachetée) ont leur habitat situé en zones Naturelles N1 et/ou agricoles N1-N2 et A2:la gestion d'activités de plein air de ces secteurs ne relève ps du champ d'application du PLUH.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A, N ou en EBC de certains secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Concernant le secteur du plateau de Chavannes à fort enjeux écologiques classés en zone AU, elle demande la réalisation d'une évaluation environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalable à son urbanisation .</p>
R5054-7		<p>Demande le reclassement en zone N du plateau Chavannes-Venièrè</p>	<p>Il s'agit d'un potentiel de développement de long terme.</p> <p>La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales du site pour déterminer les limites</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or</p>

			de l' éventuelle ouverture à l'urbanisation du site.	
R5002-1		Demande le classement en zone agricole ou en zone naturelle du plateau "Chavannes-Vénières"	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé des Chavannes, prendra en compte les qualités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales des sites pour déterminer les limites de l' éventuelle ouverture à l'urbanisation du site. Dans l'attente, le zonage n'a pas d'incidence sur la présence de l'activité agricole, de la faune et de la flore.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@2022-1	Antoine Collonges-au-Mont-d'Or	Demande comment le nouveau PLU permet de préserver la faune sauvage présente sur la zone Chavannes à proximité des habitations ?	Le PLUH est doté d'outils de protection des espaces naturels (exemple : EVV, EBC, TUCCE) qui permettent de traduire à l'échelle communale les enjeux écologiques et de biodiversité, issus des données notamment du SRCE et de la trame verte et bleue du SCOT. La démarche est détaillée dans le Tome 2 des documents généraux concernant l'évaluation environnementale.	La commission note que le plateau de Chavannes est inscrit au projet dans un zonage AU, qui est un zonage de développement à long terme. Comme l'indique la Métropole, la réflexion qui amènera dans le futur à une éventuelle ouverture à l'urbanisation, par modification du PLU-H après enquête publique spécifique, devra prendre en compte les qualités paysagères, environnementales et agricoles du site, pour déterminer la limite de l'urbanisation
@2029-1	Charlotte Collonges-au-Mont-d'Or	Demande comment le nouveau PLU améliore la préservation des espaces verts?	Le PLUH permet d'inscrire plusieurs types d'outils allant des zonages (A/N), au règlement (CPT) et aux protections spécifiques (EBC/EVV/...), afin de préserver les espaces verts ou de créer des espaces de pleine terre à végétaliser.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 -Sous thème 77-2 Nature en ville Les parcs urbains et autres espaces verts.
R590-3	Jean-François Collonges au Mont d'Or	Demande que le classement des zones boisées classées soit confirmé dans le PLU-H.	Les zones boisées ont fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise, afin de déterminer leur classement dans le PLUH.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne

				leur réglementation.
@4484-1	JACQUES SORDOILLET	Demande que la zone Chavanes Venières prévue en AU passe en zone naturelle notamment pour être en cohérence entre les objectifs du PADD et du plan de zonage réglementaire.	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

Nature en ville - 41 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1802-19	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	Demande de vérifier les protections de boisements sur les propriétés communales pour tenir compte des projets d'intérêt général.	Afin de ne pas obérer l'avenir des projets d'intérêt général de la commune tout en prenant en compte les enjeux paysagers, une vérification de la nature des protections boisements sera réalisée sur les fonciers communaux.	La commission demande qu'une vérification de la nature de la protection des boisements sur les fonciers communaux soit conduite.
1803-20	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	Demande de vérifier le contour du boisement au droit du château sur le parc du Clos Bergier.	Le parc du Clos Bergier et son boisement ont fait l'objet de plusieurs expertises qui qualifient la qualité de composition et celle des arbres, justifiant la protection en Espace Boisé Classé (EBC). Le périmètre EBC a été inscrit dans le respect de la couronne des arbres qui constituent le parc.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1804-21	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	Demande la suppression de la protection Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur le plateau de Charezieux en périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), afin de garantir l'usage agricole du Plateau.	Afin de préserver l'usage agricole du plateau de Charezieux, une suppression des périmètres d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sera proposée.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV afin de préserver l'usage agricole du plateau de Charezieux . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
1938-155	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sous la ligne de transport d'électricité 63kV Chanoz - Grand -Violetes au niveau du lieu-dit "les Sablières" Une bande de retrait des EBC de 30m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 63kV devra	Pour garantir une compatibilité des règlements entre PLUH et servitudes, nous proposons de transformer les Espaces Boisés Classés (EBC) présents dans le périmètre de la servitude par des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le déclassement des EBC en EVV est justifié . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et

		être respectée.		EVV et ce qui concerne leur réglementation.
--	--	-----------------	--	---

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2592-1		Constate que les EBC notés sur le plan pour la parcelle AH 85 ne correspondent pas à la réalité	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AH 850, est une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Il protège une unité boisée patrimoniale.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur règlementation.
R5001-1		Demande le classement d'arbres situés dans le secteur entre le quai de la libération et la rue de la Pellonnière à Collonges au Mont d'Or	Les sujets énoncés font l'objet d'une protection végétale au PLUH, de type Espace Boisé Classé (EBC).	Prend acte de l'avis du MO
R454-3	Genevieve Collonges au Mont d'Or	Demandent que le parc magnifique du Grand port devienne un parc familial avec des jardins familiaux Indique que le projet qui prévoit une route bétonnée le traversant est une aberration	Le parc de Notre Dame du Grand Port est protégé par un Espace Boisé Classé.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Métropole qui précise que les EBC protègent bien ce parc
R5827-1	Chantal Collonges Mont d'Or	Demande que soit conserver la bâtisse dans le secteur N. D. du Port en la transformant en maison de retraite	Le parc du clos Bergier, alias Notre-Dame-du-Grand-Port, est protégé par un Espace Boisé Classé (EBC) et le bâtiment par un Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrits au P.U.H.	Partage l'observation du MO
E3916-1		Demande la suppression d'EVV et d'EBC dans la parcelle AB1587	Observation identique et traitée dans la contribution @3897	Voir l'observation @3897

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5828-1	Fernand	Demande que le parc du Grand Port soit sauvé	Le parc du clos Bergier, alias Notre-Dame-du-Grand-Port, est protégé par un Espace Boisé Classé (EBC). Un parc municipal n'est pas de la compétence de la Métropole.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@3539-1	Eric Chomarat	Demande que deux secteurs essentiellement situés sur la parcelle voisine côté Est de la AB1008, soient zonés en EBC et non pas EVV	Une expertise pourrait être faite pour ces boisements voisins de la parcelle AB 1008, afin de proposer une éventuelle évolution de leur protection. Cette évolution peut être prévue dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de cet EBC soit conduite pour les boisements voisins de la parcelle AB 1008 et d'une façon générale voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4362-3	Evelyne Clerc	Demande que le respect des contraintes que fixe le PLU-H en matière de protection des espaces végétaux (EVV, EBC, arbres remarquables) soit contrôlé de manière effective.	Cette observation est sans incidence sur le règlement du PLU-H, concernant essentiellement son application, dont la métropole de Lyon n'a pas la compétence.	Prend acte de l'avis du MO
R5005-2		Regrette le manque d'espaces verts à Collonges au Mont d'Or	Les orientations du développement de Collonges visent à maintenir les qualités paysagères, naturelles et patrimoniales de la commune, tout en permettant un développement adapté pour répondre aux besoins en matière de logements, de commerces, d'équipements,...	Prend acte de l'avis du MO
R4978-2	Dominique	Aurait préféré conserver l'espace jardin d'enfants à la place d'une zone constructible	Dans l'OAP n°2 "Trèves Pâques" inscrite dans le PLUH, le principe d'aménagement sur le square aménagé avec des jeux d'enfant situé le long de la rue Trèves Pâques, est de mixer programme résidentiel et espace public de proximité. À ce jour, la mise en œuvre du programme sur cet	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			emplacement, n'est pas défini.	
E4935-1		Demande que soient supprimées du plan de zonage les emprises EBC et EVV sur la parcelle AB1585	Observation identique et traitée dans la contribution @3897	Voir observation 3897.
E150-1		Demande la possibilité de construire sur sa parcelle en modifiant les limites de la zone EVV	Le plan joint à la contribution est un plan du PLU 2005 en vigueur alors que le Plan de l'enquête publique est celui du PLUH futur. Le périmètre de protection/préservation est maintenu, mais son emprise a diminué entre le PLU 2005 et le futur PLUH. Le cadre réglementaire de l'EVV n'interdit pas les constructions. L'objectif est de préserver une incursion végétale depuis la zone naturelle contiguë, dans la trame urbaine.	Partage l'observation du MO Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E4887-1		Demande des modifications des zonages EVV et EBC sur les parcelles AE22 et 23 suivant des plans joints. Constata que sur les parcelles voisines il n'y a pas d'EBC et les zones EVV sont limitées	Observations traitées dans la contribution @4767	Voir l'observation @4767.
R5054-3		Demande le classement en zone N d'une bande de 10 m le long du Chemin du Rochet	Le zonage et les outils d'encadrement de l'aménagement prévu le long du chemin du Rochet dans l'OAP n°1, permettent d'associer protection des vues et développement du bourg.	Prend acte de l'avis du MO
@3932-1	Sylvie Fresneau	Demande de réserver une bande de 10 m de large le long du chemin du Rochet à classer en N, de créer des espaces verts, de limiter la hauteur des constructions dans la zone UCE4 du secteur	Le zonage et les outils d'encadrement de l'aménagement prévu le long du chemin du Rochet dans l'Orientation d'Aménagement OAP n°1 Hameau de la mairie, permettent d'associer	Partage l'observation du MO

		pour protéger la vue au Belvédère	protection des vues et développement du bourg.	
@3902-1	Nicolas GAUTIER BG AVOCATS	Demande d'avoir la possibilité de construire sur sa parcelle 2025 située en UPp	Le secteur du Vieux Collonges longeant la rue Montgelas, cumule des qualités patrimoniales / paysagères, des périmètres de risques (mouvement de terrain) et constitue une enclave urbaine dans un environnement exclusivement naturel en lien direct avec la c?ur vert métropolitain (SCOT). Par conséquent, il apparaissait nécessaire d'encadrer plus strictement le développement de ce secteur, sans pour autant en interdire le développement mesuré (extension). Le Zonage UPp inscrit au PLU-H correspond aux attendus de préservation souhaités sur ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle AB 2025 sont les mêmes que ceux des terrains environnants.	Partage l'observation du MO
R5006-6		Demande le classement de l'alignement d'arbres longeant la voie de desserte du Parc de Chavannes	Les arbres présents sur le site du Parc des Chavannes sont protégés par un Espace Boisé Classé (EBC surfacique) au PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@1992-5	VLADIMIR GOLOVANOW	Note qu'un certain nombre d'arbres remarquables ne sont pas recensés et qui devraient l'être alors même que : - le PIP (p. 8-9) parle de "boisements très visibles, notamment en raison d'arbres de haute tige centenaires (plus particulièrement l'alignement qui s'étire sur près de 300 m de la rue de Chavannes au bas du Chemin Neuf ; - le Cahier des Charges annexé à l'arrêté Préfectoral du 2 mai 1962 (autorisation de lotir le terrain) qui demande de les conserver	Les arbres présents sur le site du Parc des Chavannes sont protégés par un Espace Boisé Classé (EBC surfacique) au PLUH.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2165-2	VLADIMIR GOLOVANOW	Préserver les EBC et EVV à La Verchère et limiter au maximum la construction d'immeubles qui ne	Les principes d'aménagement décrits dans l'OAP n°1 intègrent pour le secteur "la Verchère" le	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans la partie 4 de ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		pourraient s'insérer dans ce tissu de villas et de petites maisons de villages.	respect des qualités végétales existantes et un tissu de transition entre centralité et tissu lâche.	rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3897-1	BERTRAND	Trouve incohérent le zonage en AURm2b de la parcelle AB1587 sise entre rue de Peytel et chemin de l'Ecully et demande que soient supprimés les EVV et les EBC.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'établir des principes d'aménagement qui devront tenir compte des réalités terrains. Il n'est pas incompatible que les protections boisements du plan de zonage, plus en lien avec la réalité terrain, ne correspondent pas exactement au schéma de principes de l'OAP n°1 Hameau de la mairie. Pour autant, une réflexion pourrait être menée afin de proposer une adaptation des outils. Cette contribution est l'initiale des contributions E3916, @4586 et E4935	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'adaptation des contours des EBC et EVV en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation
E3918-1		Demande que les EBC et EVV des 29 et 31 rue Georges Clemenceau soient modifiés.	Le tènement de l'école Greenfield est constitué d'un parc arboré qui marque qualitativement le paysage urbain du secteur, en lien avec les tènements voisins. Les périmètres des protections végétales inscrits au PLUH, ont été déterminé sur la base d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. Enfin, les protections végétales inscrites au PLUH, ne contraignent pas les usages existants sur le tènement.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E4914-1		Demande que la zone EBC de la parcelle AH453 soit ramenée au secteur d'implantation des 4 grands arbres et le reste mis en EVV	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AH 453, est une actualisation d'un périmètre EBC existant au PLU. La zone boisée a fait l'objet d'une analyse multi-critères et d'une expertise, afin de déterminer les contours de la protection inscrite dans le PLUH. Il est proposé le maintien de l'outil EBC sur l'ensemble des boisements par cohérence	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de la protection de cet ensemble.	
E4915-1		Demande que la zone EBC de la parcelle AH453 soit ramenée au secteur d'implantation des 4 grands arbres et le reste mis en EVV	Observations traitées dans la contribution E4914	Voir l'observation E4914.
R4996-1		Demande le classement d'une douzaine d'arbres remarquables au nord de Collonges près de la Saône	Les sujets énumérés font l'objet d'une protection végétale au PLUH, de type Espace Boisé Classé (EBC). Leur classement en arbre remarquable (EBC ponctuel au titre du code de l'urbanisme) serait donc redondant.	Prend acte de l'avis du MO
@4231-1	JEAN FRANCOIS ET DOMINIQUE ODE	Demande de réduction du zonage EVV sur le plan pour mise en cohérence avec la réalité pour les parcelles AH129 et 130	L'espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants et n'empêche pas de construire.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4504-1	Jean-Louis PAILLOT	Demande la suppression d'EBC qui n'existent pas sur la parcelle AB 1485 et le repositionnement correct des 2 arbres identifiés comme remarquables	Une adaptation du périmètre EBC pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réelle présence végétale sur la parcelle AB 1485.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain sur la parcelle AB 1485. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation
@2111-1	Michel PARISSET	Demande une rectification des zonages EBC : il n'y a pas d'arbres sur les parcelles 352 et 850 (mais des EVV sur la 850)	Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLUH, sur la parcelle AH 352, une évolution de la protection sera proposée.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain sur la parcelle AH352.

		e...	Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLUH, sur la parcelle AH 850, il s'agit d'une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Ils protègent une unité boisée constituant le parc d'une grande propriété patrimoniale.	Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4998-1	Michel	demande de suppression des EBC des parcelles AH352 et AH850	Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLUH, sur la parcelle AH 352, une évolution de la protection sera proposée. Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLUH, sur la parcelle AH 850, il s'agit d'une actualisation du périmètre EBC existant au PLU. Ils protègent une unité boisée constituant le parc d'une grande propriété patrimoniale.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC sur la parcelle AH352 en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête Analyse des observations recueillies - sous-partie thématique - thème 7 Nature en ville, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3609-2	Marjorie PELTRIAUX	Demande que soient préservés les espaces verts et le classement du plateau des Chavannes-Vénières en zone A ou N	Le chapitre 3 du règlement de chaque zonage permet de préserver les ambiances paysagères et de maintenir un espace de pleine terre. Les espaces naturels et agricoles sont préservés et inscrits en zonage N et A à hauteur de 109 ha pour le territoire de Collonges. Le plateau des Chavannes est un potentiel de développement de long terme. La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du site.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4767-1	Francoise Sillan	Demande des modifications des zonages EVV et EBC sur les parcelles AE22 et 23 suivant des plans joints. Constate que sur les parcelles voisines il n'y a pas d'EBC et les zones EVV sont limitées	Les périmètres EBC et EVV ont fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise, afin de déterminer leur inscription dans le PLUH.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne

				leur réglementation.
@219-3	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	<p>Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sauvegarde, à la mise en valeur et à la protection des zones EBC et EVV (par exemple entre Trêves -Pâques et la mairie, mais aussi à l'est de la voie ferrée, -) <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le détail des mesures concrètes et efficaces qui se cachent derrière << des outils de protection du végétal pérennisent les atouts naturels de ces secteurs : EVV, EBC ; -L'application stricte de la réglementation telle qu'elle est - Une vraie cartographie des arbres remarquable -que chaque projet de construction sur une zone EVV/EBC fasse l'objet d'un dossier spécifique à examiner par une commission ad-hoc à la Métropole. - La sauvegarde du belvédère de Collonges 	<p>Les outils de protection du végétal (EBC surfacique, EBC ponctuel, EVV, ...) sont inscrits au PLUH pour répondre à des enjeux de paysage, de trame verte en milieu urbain et de préservation de qualités identifiées. L'outil EBC surfacique et EBC ponctuel ont la même valeur juridique. Le bon respect des outils de protection du végétal inscrit au PLUH s'analyse durant l'instruction des autorisations des sols qui est de la compétence de la commune.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation</p>
R5825-1	Benoit	Demande le déclassement d'arbres remarquables et d'EBC	Une expertise pourrait être faite pour ces boisements, afin de proposer une éventuelle évolution de leur protection.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de cet EBC soit conduite. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation
R5825-2	Benoit	Demande des explications sur les zones EBC et une amélioration des règles concernant ces espaces y compris les EVV	Les dispositions relatives à la protection "EBC" relève du seul code de l'urbanisme et ne peuvent être modifiées par le droit local.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour

			Les "EVV" font l'objet d'une protection par le règlement de PLU-H renforcée relativement aux "EVMV" du PLU approuvé, de manière à assurer une pérennité plus marquée des espaces ainsi protégés relativement au droit antérieur; en outre, leur superficie a été fortement augmentée par rapport au PLU approuvé (+ 70%).	définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4995-1	Jean_Paul Collonges au Mont d'Or	Demande la suppression de l'EVV sur la parcelle AC 232.	Une adaptation du périmètre EVV pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réelle présence végétale sur la parcelle AC 232.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4388-3	Charlotte VISAGE	- Préciser et réglementer plus strictement les EVV et EBC - Augmenter le nombre d'arbres remarquables avec une Acommunication à destination des particuliers	Les EBC sont encadrés par le code de l'urbanisme tant dans leur définition que de leurs modalités de protection; le règlement local ne peut modifier ce dispositif législatif. La règle encadrant les EVV a été renforcée relativement aux EVMV du PLU approuvé, leur champs d'application territorial étant en outre fortement augmenté . Des nouvelles protections boisements (arbres remarquables) pourront être examinées lors d'une procédure de modification du PLUH ultérieure.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4388-7	Charlotte VISAGE	Préserver la vue depuis le10 m Belvédère (aménagement espaces vert, zone N sur 10 m le long du chemin du Rochet)	Le zonage et les outils d'encadrement dans l'Orientation d'Aménagement OAP n°1 de l'aménagement prévu le long du chemin du Rochet, permettent d'associer protection des	Partage l'observation du MO

			vues et développement du bourg.	
R5826-2	Jean Paul Collonges au Mont d'Or	Souhaiterait une cartographie des arbres remarquables, notamment les cèdres	L'ensemble des arbres remarquables (EBC ponctuel) sont repérés sur les cartes des zonages 1/5000 et 1/2000. Une liste identifiant les essences des sujets protégés, est établie dans la pièce écrite "Prescriptions d'Urbanisme".	Partage l'observation du MO

Cadre de vie - 29 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2592-2		Constate qu'une aile de la maison principale parcelle AH 850 et l'orangerie attenante ne sont pas identifiés, à tort, comme Element bâti patrimonial et donc souhaiterait connaître les critères utilisés pour cette qualification	Une évolution de la protection Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrite au PLUH sur les bâtiments de la parcelle AH 850, pourrait être examinée.	La commission d'enquête est favorable à une évolution de la protection Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrite au PLUH sur les bâtiments de la parcelle AH 850 et sur le plan général renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
@103-1	ALAIN	Demande que les éléments patrimoniaux de la commune (type pierres dorées, façades, toitures, espaces verts...) soient respectés afin d'avoir une cohésion.	Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec son environnement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
C5333-1	Françoise Collonges au Mont d'Or	Est inquiète sur les conséquences des nombreuses constructions à venir, de leur hauteur, sur la circulation, le stationnement, notamment rue des Chavanes et chemin du Rochet	Cette observation est davantage l'expression d'un point de vue qu'une demande spécifique.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@4362-2	Evelyne Clerc	Demande la préservation du Clos Bergier, alias Notre-Dame-du-Grand Port.	Le parc du clos Bergier, alias Notre-Dame-du-Grand-Port, est protégé par un Espace Boisé Classé (EBC) et le bâtiment par un Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrits au P.U.H.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
E2368-1		Est surpris de constater que des arbres remarquables soient repérés Avenue de la Gare	Certains arbres, dont les cèdres présents le long du quai de la Libération, sont protégés par	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse

		mais qu'aucun des cèdres présents quai de la libération ne soient indiqués	d'autres outils que "arbres remarquables" (EBC ponctuel), tels que Espace Boisé Classé (EBC surfacique) et Espace Végétalisé à Valorisé (EVV) au PLUH.	des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV>>et ce qui concerne leur réglementation.
E2368-2		Demande quel est l'impact sur les constructions situées à proximité du 2 Quai de la Libération identifié comme "Elément Bâti Patrimonial".	L'outil Elément Bâti Patrimonial (EBP) a pour but de conserver les caractéristiques patrimoniales identifiées du bâtiment faisant l'objet d'une inscription au PLUH. (conf. règlement Partie I, Chapitre 4). Les éléments de qualités sont ainsi préservés. L'harmonisation entre existant et nouvelles constructions est renforcée.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
E864-2		Pense qu'au vu de la loi ALUR le projet d'urbanisation du plateau des Chavannes est caduc ; si c'est le cas, Collonges pourrait garder un peu de son caractère champêtre ce qui donnerait aux aménageurs un temps de réflexion "salutaire" .	Le délai de 9 ans fixé par la loi ALUR courra à partir de la date d'opposabilité du PLUH. Concernant la demande de changement de zonage AU en N/A du plateau des Chavannes : La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du plateau des Chavannes.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
R5054-6		Demande, au moins à l'échelle de Collonges et des Monts d'Or, que le PLU impose un cahier des charges des constructions spécifiques à l'environnement traditionnel	Outre les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, le règlement de zone en son chapitre 4 "Qualité urbaine et architecturale", réglemente précisément l'insertion urbaine et architecturale des constructions dans l'environnement naturel et bâti. L'application de ces dispositions suppose une	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

			<p>mise en relation du projet avec les caractéristiques du tissu urbain et de l'architecture dans lesquels il doit s'insérer.</p> <p>De manière complémentaire la Métropole pourra accompagner la commune au travers d'études ou expertises spécifiques, ainsi qu'avec des missions d'architectes- conseil mis à disposition des communes, si elles le souhaitent, dans le cadre de l'instruction des occupations et utilisation des sols pour tout projet dans des sites sensibles.</p> <p>Les PIP et EBP, érigé par le PLU-H en outils réglementaires, peuvent en tant que de besoin réglementer de façon plus complète les sites les plus précieux de l'agglomération.</p>	
@3934-1	Sylvie Fresneau	<p>Demande, au niveau de la percée du prolongement du Chemin des Ecoliers jusqu'à la rue Peytel, le remplacement du zonage AURm2b sur la partie gauche des zones à urbaniser par un zonage AURm2d, qui limite la hauteur maximale de façade à 7m,</p>	<p>Les zonages inscrits au PLUH correspondent à un tissu, une morphologie bâtie spécifique. Leur inscription répond soit à une compatibilité avec l'existant, soit à une recherche de développement.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@3937-1	Sylvie Fresneau	<p>Demande que soit imposé aux constructeurs d'harmoniser leurs édifices selon un cahier des charges spécifique à l'environnement traditionnel et un fil conducteur en lien avec l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>Outre les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, le règlement de zone en son chapitre 4 "Qualité urbaine et architecturale", réglemente précisément l'insertion urbaine et architecturale des constructions dans l'environnement naturel et bâti.</p> <p>L'application de ces dispositions suppose une mise en relation du projet avec les caractéristiques du tissu urbain et de l'architecture dans lesquels il doit s'insérer.</p> <p>De manière complémentaire la Métropole pourra accompagner la commune au travers d'études ou expertises spécifiques, ainsi qu'avec des missions d'architectes- conseil mis à disposition des communes, si elles le souhaitent,</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>dans le cadre de l'instruction des occupations et utilisation des sols pour tout projet dans des sites sensibles.</p> <p>Les PIP et EBP, érigé par le PLU-H en outils réglementaires, peuvent en tant que de besoin réglementer de façon plus complète les sites les plus précieux de l'agglomération.</p>	
R5006-2		<p>Demande que l'ensemble du parc, des chapelles, statues et autres "fabriques" du parc de la Pélonnière soit protégé et restauré</p>	<p>La protection du parc de "la Pélonnière" est garantie par la servitude AC1 (ABF) inscrits au PLUH.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
R5006-3		<p>Demande le classement en EBP du pont Pasteur</p>	<p>La protection du pont Pasteur est garantie par l'outil Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrits au PLUH.</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation</p>
R5002-3		<p>Souhaite la préservation du caractère villageois et patrimonial de Collonges au Mont d'Or</p>	<p>En l'absence d'outil de protection patrimoniale spécifique de type EBP ou PIP, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
@1992-2	VLADIMIR GOLOVANOW	<p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble du parc de "La Pélonnière" 4 bis rue Pasteur, et tout ce qu'il contient (chapelles, statues...) qui représente un témoin patrimonial exceptionnel soient protégé, restauré et ouvert au public ; - le "Pont Pasteur" (exemple rare des "ponts à eau"), qui fait parti également du patrimoine 	<p>Qu'il soit question de "la Pélonnière" ou "Les Folies Guillaud" et du pont Pasteur, leur protection est garantie par l'outil Elément Bâti Patrimonial (EBP) et la servitude AC1 (ABF) inscrits au PLUH.</p>	<p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.</p>

		remarquable de la commune, soit protégé.		
@2165-5	VLADIMIR GOLOVANOW	Demande d'imposer des dispositions constructives (hauteur, retrait, espaces verts,..) propres à intégrer les futurs bâtiments dans l'environnement du quartier en évitant le "bétonnage"	Les chapitres 3 et 4 du règlement de chaque zonage, permettent de gérer les espaces verts et d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction, en cohérence avec son environnement.	Partage l'observation du MO
C5798-2	Odile Collonges au Mont d'Or	Demande que soit mis un frein à la frénésie de constructions d'une part sans style, trop hautes et d'autre part compte tenu du manques d'infrastructures routières adaptées	<p>Le cahier communal de Collonges affiche un objectif de production neuve de 389 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 43 logements/an s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 20 logements/an. L'objectif affiché est réaliste au regard des capacités résidentielles, et permet un développement axé sur les centralités et phasé dans le temps. Par ailleurs, il tient compte du rythme de construction récent en se situant à un niveau inférieur (53 logements/an entre 2011 et 2014), dans une logique de développement maîtrisé et équilibré.</p> <p>Concernant la préservation des caractéristiques de village, les zonages inscrits au PLU-H correspondent aux morphologies urbaines souhaitées en lien avec les caractéristiques environnantes existantes.</p> <p>Pour le hameau de la mairie, l'OAP n°1 encadre les constructions, et le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant.</p> <p>En matière de déplacement, le PLUH est compatible avec le Plan de Déplacements</p>	<p>En ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la limitation des constructions voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or ; - la préservation des caractéristiques de village et l'observation sur les déplacements la commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.

			Urbains (PDU) qui traite de ce sujet.	
@2023-1	Antoine Collonges-au-Mont-d'Or	Demande comment le nouveau PLU permettra la proximité des animaux domestiques (4 chevaux qui pâturent) juste aux abords des jardins des riverains sur le plateau des Chavannes.	La réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé présent sur le Plateau des Chavannes, prendra en compte les qualités paysagères et agricoles du site pour déterminer les limites de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation.	Prend acte de l'avis du MO La commission note que le plateau de Chavannes est inscrit au projet dans un zonage AU, qui est un zonage de développement à long terme. Comme l'indique la Métropole, la réflexion qui amènera dans le futur à une éventuelle ouverture à l'urbanisation, par modification du PLU-H après enquête publique spécifique, devra prendre en compte les qualités paysagères, environnementales et agricoles du site, pour déterminer la limite de l'urbanisation Réponse identique de la commission d'enquête à la @2022
@2026-1	Antoine Lernout	Demande comment est conçue l'harmonisation des nouvelles constructions avec le bâti existant dans le projet de PLU.	Les règles d'implantation et de gabarit de chaque zonage et le chapitre 4 du règlement permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant.	Prend acte de l'avis du MO
@2027-1	Charlotte Collonges-au-Mont-d'Or	Comment le nouveau PLU va organiser la préservation des constructions typiques du secteur (maisons en pierres, murs maçonnés), plusieurs ayant été détruites ces dernières années ?	Certaines constructions ont fait l'objet d'une protection spécifique de type Élément Bâti Patrimonial (EBP). Dans les secteurs identifiés pour leur morphologie patrimoniale et paysagère de qualité, l'outil du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) permet de renforcer l'harmonisation entre existant et nouvelles constructions. Les éléments de qualité sont ainsi préservés.	Prend acte de l'avis du MO La Commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête Partie 4: Analyse des observations recueillies- : - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or ; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2030-1	Charlotte Lernout	Demande si les arbres de la zone de Chavannes qui cachent la vue sur la zone industrielle depuis le centre bourg seront conservés, ou si leur préservation sera organisée.	Sur le secteur des Chavannes, les arbres présents sur les côtes vénières sont protégés par un Espace Boisé Classé (EBC) au PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
R590-2	Jean-François Collonges au Mont d'Or	Demande que dans les zones à urbaniser, pour des raisons de sécurité, les zones de constructions soient en retrait des voies de circulation afin de permettre partout l'élargissement des voies et la construction de trottoirs.	Le retrait systématique des constructions par rapport aux voies de circulations, serait de nature à rompre avec les spécificités des différentes morphologies des tissus urbains existants.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous-thème 6-3 et 6-4 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation, stationnement.
R1446-1	Corinne Collonges au mont d'or	Ne souhaite pas que sa maison située 2 bis rue du port à Collonges au Mt d'Or soit repérée comme bâtiment patrimonial parce qu'elle veut la transformer.	Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet l'évolution du bâtiment dans le respect des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
@1657-2	DANIEL NICOLAS riverain	Demande que les projets futurs ou en cours de validation répondent aux critères de la charte architecturale des Monts d'Or avec un habitat harmonieusement disposé, ou les espaces naturels doivent perdurer (comme indiqué pages 52 à 58 du cahier communal)	Les chapitres 3 et 4 du règlement de chaque zonage, permettent de gérer les espaces verts et d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction, en cohérence avec son environnement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
@2695-1	Michel PARISSET	Demande que soit intégrée dans le périmètre de l'Élément Bâti Patrimonial N°25 d'intérêt patrimonial (parcelle AH 850) l'aile extrême sud.	Une évolution de la protection Élément Bâti Patrimonial (EBP) inscrite au PLUH sur les bâtiments de la parcelle AH 850 , pourrait être examinée.	La commission d'enquête est favorable à une évolution de la protection Élément Bâti Patrimonial (EBP) inscrite au PLUH sur les bâtiments de la parcelle AH 850. et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				qui concerne leur réglementation.
@936-1	Olivier RIFFAUX	Renouvelle sa demande de classement de 8 arbres remarquables sur sa propriété au 2 rue Maréchal Joffre	La demande de M. Riffaux a été portée à notre connaissance après la période de concertation. Les arbres référencés par M. Riffaux sur son tènement, sont protégés par un EBC surfacique au PLU en vigueur, comme au futur PLUH.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie sur un plan général, dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R589-1	Liliane	Demande le classement des arbres bicentennaires de la propriété de Monsieur Olivier Riffaux 2 rue Maréchal Joffre en arbres remarquables, à Collonges au Mont d'Or	Les deux arbres au 4 rue Maréchal Joffre, dont il est fait référence dans le courrier du vice Président, sont bien classés en "EBC ponctuel" ou arbre remarquable. Les arbres présents sur le tènement de M. Riffaux sont protégés par un EBC surfacique au PLU en vigueur comme au futur PLUH.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie sur un plan général, dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4032-1	VLADIMIR TURCY	Demande que la parcelle AH 403 classée en URi2d soit dotée d'un CES de 20%, voire plus compte tenu de son environnement, de sa faible largeur et du recul imposé par rapport à la limite séparative	Le zonage inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Partage l'observation du MO
@219-7	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	Demande d'un règlement à l'échelle de Collonges ou des Monts d'Or pour l'insertion des constructions dans l'environnement	Outre les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, le règlement de zone en son chapitre 4 "Qualité urbaine et architecturale", réglemente précisément l'insertion urbaine et architecturale des constructions dans l'environnement naturel et bâti. L'application de ces dispositions suppose une mise en relation du projet avec les	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les

			<p>caractéristiques du tissu urbain et de l'architecture dans lesquels il doit s'insérer.</p> <p>De manière complémentaire la Métropole pourra accompagner la commune au travers d'études ou expertises spécifiques, ainsi qu'avec des missions d'architectes- conseil mis à disposition des communes, si elles le souhaitent, dans le cadre de l'instruction des occupations et utilisation des sols pour tout projet dans des sites sensibles.</p> <p>Les PIP et EBP , érigé par le PLU-H en outils réglementaires, peuvent en tant que de besoin réglementer de façon plus complète les sites les plus précieux de l'agglomération.</p>	EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
@4388-6	Charlotte VISAGE	<p>Demande de prévoir pour les constructions en retrait de la voirie un mur de type montdorien dans le hameau de la mairie pour les zones UCe4,</p>	<p>Le PLU-H ne traite pas des modalités de mise en ?uvre des projets.</p>	Partage l'observation du MO

Sécurité et santé - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1805-22	Commune de Collonges au Mont d'Or (Délibération du 28/11/2017)	Demande de revoir l'ensemble des axes de ruissellements et des périmètres d'accumulation concernant le plan des risques, au regard du constat de discordance entre le plan et la réalité du terrain.	Des études approfondies sont actuellement menées par la Direction de l'Eau afin d'instruire les demandes d'ajustement concernant les risques de ruissellement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1092-1	Philippe Ben Hattia	Demande pourquoi la zone crue est arrêtée devant certain terrains (autour du 40 du quai d'Illhaeuserntout, alors que tout le quai de la Jonchère a Illhaeusem est inondé.	Le PLU-H a été établi en cohérence avec le Plan de Prévention aux Risques Naturels d'inondation (PPRNi) qui demeure une servitude d'utilité publique s'imposant aux autorisations des droits des sols.	Hors sujet Le PLU-H ne peut pas modifier le PPRNi
E4914-2		Demande que soient supprimés les axes d'écoulements, qui ne sont pas justifiés, passant sous et à proximité de sa maison parcelle AH453	Des études approfondies sont actuellement menées par la Métropole afin d'instruire les demandes d'ajustement concernant les risques de ruissellement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.
E4915-2		Demande que soient supprimés les axes d'écoulements, qui ne sont pas justifiés, passant sous et à proximité de sa maison parcelle AH453	Observations traitées dans la contribution E4914	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or.

Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C6086-4	Hélène Collonges au Mont d'Or	Demande comment sont définies les zones où sont prévus autant de constructions : 1 -angle rue de Chavanne et chemin du Rochet 2- chemin des écoliers. 3 - angle route de Saint Romain et Chemin Ecully.	La localisation des zonages et leur développement induit, est le résultat d'un croisement entre un contexte urbain existant et des principes et objectifs de développement définis notamment par le SCOT.	Prend acte de l'avis du MO
@4586-1	MARIELE Lyon	Demande que les zonages EBC et l'EVV repérés sur la parcelle AB1585 qui ne correspondent pas à la réalité soient rectifiés	Observation identique et traitée dans la contribution @3897	Partage l'observation du MO Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête Analyse des observations recueillies >>- sous-partie thématique - thème 7 Nature en ville, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. >> et voir observation @3897

Hors champ du PLUH - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@38-1	Gilles	Demande d'aménagements d'une voirie pour réduire la vitesse de circulation des véhicules.	Le PLU-H n'a pas vocation à gérer la nature des aménagements de voirie	Hors sujet
@2024-1	Antoine Lernout	Demande si le PLU peut permettre d'améliorer la circulations sur les quais de Saône, notamment les matins.	La gestion des déplacements n'est pas dans le champ d'application du PLU-H.	Hors sujet
@219-13	Benoît VAN HILLE Association Collonges Val de Saône	Demande : - la réouverture rapide de la ligne ferroviaire Trévoux-Sathonay pour équilibrer les flux de déplacements entre les deux rives de la Saône avec un calendrier précis ; - une meilleure desserte de Collonges par les transports en commun, un maillage plus dense de lignes, des amplitudes horaires plus larges pour les lignes existantes de bus, plus de trains s'arrêtant à Collonges, voire une station de Velo'v. ; -, plus qu'une 12ème voie dans les projets de réaménagement de la Part Dieu si nous voulons qu'un jour des trains reliant à nouveau Collonges à cette gare.	Cette contribution concerne essentiellement le PDU.	Prend acte de l'avis du MO

Doublons - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3272-1		contribution strictement identique à la N° 219	Observations traitées dans la contribution @219	
R5831-1	Georges Collonges au Mont d'Or	Contribution strictement identique à la N° @4363.	Observations traitées dans la contribution @4363	
@4323-1	Elodie Collonges-au-Mont-d'Or	Contribution strictement identique à la contribution N°4245	Observations traitées dans la contribution @4245	Voir l'observation n°4245.
E3915-1		contribution strictement identique à la N°3902	Observation identique et traitée dans la contribution @3902	
C5849-1	Carole et Frederique	Contribution strictement identique à la N° E2592.	Observations traitées dans la contribution E2592	Voir l'observation 2592
R5832-1		Contribution strictement identique aux N° @4767 et E4887.	Observations traitées dans la contribution @4767	
C5857-1	Rachel/Emmanuel Collonges au Mont d'Or	Contribution strictement identique à la N° @4018.	Observations traitées dans la contribution @4018	Voir l'observation n°4018.

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1881-98	Dombes Saône Vallée (séance du conseil de communauté de communes du 27/11/2017)	Fait part de sa vigilance sur le développement économique sur le secteur Lyon nord et notamment sur la zone des Sablières (22ha) et sur leur adéquation avec les contraintes environnementales. Souhaite un développement économique et commercial qui prenne mieux en compte les effets sur le territoire de la CCDSV et qu'il soit plus étalé dans le temps.	Nous prenons acte de la vigilance et du souhait exprimés.	Prend acte de l'avis du MO